

**Désignation de la pièce :**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)**

**Type de procédure :**

**Marché de services**

Accord-cadre à bons de commande

Articles L. 2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-2 1°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique

**Pouvoir adjudicateur et lieu d'exécution :**

**Campus Caraïbéen des Arts (CCA)**

Rue des Artistes - Quartier Ermitage

97200 Fort de France

Martinique

**Objet du marché :**

**Prestations de surveillance, de gardiennage et de sécurité  
du site du Campus Caraïbéen des Arts**

**Référence d'identification :**

**2021SURVGARDAP01**

**Nomenclature CPV :**

79713000-5 : Services de gardiennage

79714000-2 : Services de surveillance

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE</b>	<b>3</b>
1.1. Pouvoir adjudicateur	3
1.2. Lieu d'exécution du marché	3
1.3. Contexte	3
<b>ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 : OBJECTIF DU MARCHÉ</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU MARCHÉ</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>	<b>4</b>
5.1. Connaissance des lieux	4
5.2. Tenue des agents	4
5.3. Planning d'interventions et horaires	4
5.4. Clés et autre moyen d'ouverture	4
5.5. Moyens matériels incombant au titulaire	4
5.6. Aptitude, formation et qualification du personnel	4
5.7. Gestion des événements	4
5.8. Utilisation de chiens	5
<b>ARTICLE 6 : CONTRÔLE DES PRESTATIONS</b>	<b>5</b>
6.1. Dispositions générales	5
6.2. Réunion de suivi	5
6.3. Confidentialité et discrétion professionnelle	5
<b>ARTICLE 7 : FORME DU MARCHÉ</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 : ALLOTISSEMENT</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 9 : EXÉCUTION DES PRESTATIONS DU MARCHÉ</b>	<b>6</b>
9.1. Durée d'exécution	6
9.2. Délai d'exécution	6
<b>ARTICLE 10 : PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITÉ - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 12 : OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES</b>	<b>6</b>
12.1. Suivi des prestations	6
12.2. Passation des commandes	6
<b>ARTICLE 13 : PRIX DU MARCHÉ</b>	<b>6</b>
13.1. Montant du marché	6
13.2. Forme des prix	7
13.3. Contenu des prix	7
13.4. Établissement du prix	7
13.5. Évolution des prix	7
13.6. Variantes	7
13.7. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	7
<b>ARTICLE 14 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT</b>	<b>7</b>
14.1. Dispositions générales	7
14.2. Présentation des demandes de paiement	7
14.3. Échéancier des paiements	8
14.4. Paiement des cotraitants	8
14.5. Paiement des sous-traitants	8
14.6. Avances	8
<b>ARTICLE 15 : ENGAGEMENT DU TITULAIRE</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 16 : OBLIGATION DU TITULAIRE</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 17 : CONTRÔLE D'EXÉCUTION</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 18 : GARANTIE</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 19 : ASSURANCES</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 20 : PÉNALITÉS</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 21 : RÉSILIATION DU MARCHÉ</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 22 : DROIT ET LANGUE</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 23 : RÈGLEMENT DES LITIGES</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 24 : DÉROGATIONS</b>	<b>9</b>

## ARTICLE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

### 1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Madame Nadia ACCUS-ADAINÉ, la Présidente du Conseil d'Administration du Campus Caraïbéen des Arts (CCA).

Sous réserve de changement ultérieur par décision du Pouvoir Adjudicateur, le Directeur d'École Supérieure d'Art et le Directeur Administratif et Financier sont chargés de suivre l'exécution du présent marché.

### 1.2. Lieu d'exécution du marché

Campus Caraïbéen des Arts situé rue des Artistes quartier Ermitage à FORT DE FRANCE.

### 1.3. Contexte

Le Campus Caraïbéen des Arts (CCA), créé par la Collectivité Territoriale de la Martinique et agréé par le Ministère de la Culture, est un établissement public administratif à vocation d'enseignement supérieur habilité à délivrer des diplômes nationaux dans le domaine des arts plastiques.

Le CCA assure les formations aux métiers de la création plastique ; notamment, celles des artistes, des photographes, des designers et des graphistes.

Actuellement, le CCA accueille un effectif de **60 agents** et, pour l'année universitaire 2021-2022, **151 étudiants**.

## ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent cahier des clauses particulières (CCP) a pour objet des prestations de surveillance, de gardiennage et de sécurité sur le site du Campus Caraïbéen des Arts.

Il fait référence au Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS).

## ARTICLE 3 : OBJECTIF DU MARCHÉ

Les prestations attendues par le pouvoir adjudicateur ont pour objectif de surveiller, de contrôler et de sécuriser l'accès au site du CCA 24h/24 et 7j/7, de prévenir et d'assurer la sécurité des biens et des usagers du CCA (étudiants, personnel, visiteurs, entreprises, etc.).

## ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU MARCHÉ

Pendant toute la durée du marché, le titulaire garantit se conformer à la législation et à la réglementation en vigueur en matière de surveillance, de gardiennage et de sécurité afin d'assurer les missions attendues sur le site du CCA.

Selon les dispositions du présent CCP, le titulaire garantit au pouvoir adjudicateur d'exécuter les prestations suivantes :

- Assurer la sécurité des usagers et des biens de l'établissement sans interruption du service.
- Contrôler l'accès aux locaux du CCA : accueil, filtrage et orientation des entrées, vérification des identités et des autorisations de présence sur le site, etc.
- Appliquer et faire respecter les protocoles mis en place au CCA pour le fonctionnement régulier ou temporaire pour l'accès au site : prise de température des entrées, rappel des gestes barrières, etc.
- Effectuer les rondes intérieures et extérieures pour la surveillance des bâtiments, des allées de circulation et des parkings.
- Détecter et signaler tout problème technique ou toute anomalie ou situation anormale pouvant nuire à la sécurisation du site et à ses accès : personne au comportement suspect, sac abandonné, colis suspect, porte ou portail défectueux, véhicule gênant ou suspect, etc.
- Contrôler et assurer la fermeture des portails, des portes extérieures et des fenêtres accessibles des bâtiments.
- Participer aux différents exercices d'évacuations réglementaires des locaux en relation avec la personne habilitée.
- Appliquer et faire respecter les consignes de sécurité en vigueur en cas de besoin majeur ou d'incendie sur le site.
- Faire évacuer les usagers en cas d'incendie ou tout autre danger en relation avec la personne habilitée.
- Alerter les services de secours et porter assistance aux premiers secours en relation avec la personne habilitée.
- Consigner tous les événements liés aux contrôles et/ou aux interventions sur un registre mis à disposition par le titulaire sur le site du CCA.

Ponctuellement, à la demande exclusive et écrite du pouvoir adjudicateur, une demande de prestations complémentaires peut être demandée au titulaire pour :

- Assurer la sécurité d'un événement exceptionnel ou autre nécessitant l'intervention d'agents supplémentaires et/ou une assistance canine.

Dans tous les cas, le pouvoir adjudicateur souhaite que le titulaire s'assure que tous les agents présents sur le site du CCA fassent preuve de politesse et de correction dans l'exercice de leurs missions.

## **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

### **5.1. Connaissance des lieux**

Le titulaire certifie avoir une parfaite connaissance des lieux dont il assure la surveillance, le gardiennage et la sécurité, ainsi que des contraintes liées à l'environnement du site du CCA.

### **5.2. Tenue des agents**

Le titulaire s'engage à ce que la tenue professionnelle de ses agents :

- ne prête pas à confusion avec tout uniforme conforme à la législation notamment, celui de la police ou de la gendarmerie, etc.
- comporte au moins deux insignes, l'un reproduisant la dénomination sociale ou le sigle de l'entreprise de sécurité, l'autre l'activité de sécurité privée.
- révèle l'exercice de leur fonction au moyen d'une carte professionnelle accompagnée d'un badge d'identification avec photo d'identité récente porté visiblement lors de l'exécution de leurs missions.

Le titulaire est informé que, pour accomplir les missions du présent CCP, ses agents ne sont pas autorisés à se présenter sur le site du CCA sans leur tenue professionnelle.

### **5.3. Planning d'interventions et horaires**

La continuité du service est impérative pour le titulaire ainsi que le respect des horaires par chaque agent en poste.

Le titulaire assure mettre en place tous les moyens nécessaires pour le contrôle de ses agents à chaque prise de poste.

Le titulaire propose à la validation du pouvoir adjudicateur le planning des agents et des rondes mensuellement.

### **5.4. Clés et autre moyen d'ouverture**

Les clés et autre moyen d'ouverture sont confiés à la responsabilité du titulaire et mis à disposition contre décharge à l'usage exclusif de ses agents pour l'accomplissement stricte de leurs missions.

En cas de perte ou de vol des clés et autre moyen d'ouverture fournis, le titulaire avisera aussitôt le pouvoir adjudicateur. Par la suite, ils seront remplacés ainsi que les cylindres ou autre qui y sont associés et feront l'objet d'une facturation au titulaire, au tarif en vigueur.

À la fin du marché, le titulaire est tenu de rendre au pouvoir adjudicateur les clés et autre moyen d'ouverture qui lui ont été confiées à la notification du marché.

### **5.5. Moyens matériels incombant au titulaire**

Le titulaire met à disposition de ses agents un téléphone portable dédié en état de marche avec batterie chargée ainsi que tous les moyens techniques décrits au mémoire technique nécessaires à l'exécution de leurs missions.

Le titulaire met en œuvre un système de contrôle de ronde pour le site du CCA, si l'installation d'un équipement est à prévoir, le titulaire se charge de fournir et de mettre en place le matériel sans frais supplémentaire.

Le matériel fourni par le titulaire est obligatoirement à contrôler à chaque prise de poste et son état de fonctionnement est stipulé au registre ou à la main courante.

En cas de défaillance ou de perte d'un équipement, le délai de remplacement souhaité par le CCA est de 24 heures maximum.

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour que son agent travaillant isolément en un point sur le site du CCA puisse être secouru rapidement en cas d'accident.

### **5.6. Aptitude, formation et qualification du personnel**

Le titulaire s'engage à ce que tout agent affecté au site du CCA soit formé, dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur pour l'exercice de leurs missions.

La formation est à la charge du titulaire. Il certifie donner à son personnel la formation minimale exigée et les niveaux de compétence et de qualification en adéquation avec les exigences du pouvoir adjudicateur et pouvoir à tout moment en justifier.

La formation préalable du personnel affecté au site du CCA, et des nouveaux arrivants, sera assurée en interne par le titulaire incluant la connaissance des spécificités du site, des consignes et protocoles du pouvoir adjudicateur.

La formation ne devra en aucun cas être faite pendant les heures de ronde ou de présence des agents.

### **5.7. Gestion des événements**

Le titulaire s'engage à faire apparaître toutes alarmes, anomalies, incidents ou problèmes constatés ainsi que les mesures prises au registre des événements ou sur la main courante.

En cas d'évènement grave, le titulaire avertit immédiatement le responsable de site du CCA, qui lui a été désigné, et obligatoirement faire un compte-rendu écrit au pouvoir adjudicateur, dans les plus brefs délais ; à savoir un jour ferme après la constatation de l'évènement.

À la mise en place du marché, le titulaire formalise avec le pouvoir adjudicateur les procédures à appliquer lors de la survenue d'un problème avant toute communication à ses agents et aux usagers.

## **5.8. Utilisation de chiens**

En cas d'assistance canine, le titulaire a l'obligation de se conformer à la réglementation en vigueur concernant l'utilisation de chiens dans l'exercice des activités de surveillance et de gardiennage.

Pour cette mission, le titulaire s'engage à faire intervenir uniquement des chiens autorisés avec la présence immédiate et continue d'un conducteur diplômé, certifié et autorisé à détenir un chien de défense (attestations obligatoires à remettre).

Le titulaire s'engage à ce que les chiens sont obligatoirement muselés et tenus en laisse par leur conducteur avant d'accéder au site.

## **ARTICLE 6 : CONTRÔLE DES PRESTATIONS**

### **6.1. Dispositions générales**

Le titulaire fournit la liste du personnel en charge des missions confiées dans le cadre du présent marché et prévient de chaque changement.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement toutes anomalies ou modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise survenant au cours de l'exécution du marché.

Le CCA a la possibilité, chaque fois qu'il le juge nécessaire, de vérifier le travail des agents et notamment :

- la qualification du personnel,
- la bonne connaissance des consignes d'application,
- la présence et la bonne utilisation du matériel fourni par le titulaire,
- la présence effective et la bonne tenue du personnel,
- la bonne tenue des documents et des registres d'événements,
- la vigilance des agents,
- le parcours des rondes : lieux et temps.

Chaque visite ou contrôle effectué de manière aléatoire sera signalé sur le registre des événements ou la main courante. En cas de non-conformité détectée lors d'un contrôle, le titulaire en sera informé par écrit.

D'autre part, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au titulaire, le remplacement de tout membre de son personnel ayant manifestement manqué gravement aux consignes du présent marché.

### **6.2. Réunion de suivi**

Une réunion de suivi des missions de surveillance, de gardiennage et de sécurité sera organisée au moins deux (2) fois par an à compter de la date de notification du marché.

Cette réunion a pour objectif d'assurer un lien régulier entre le titulaire et le CCA portant principalement sur deux (2) aspects.

❶ La satisfaction des deux (2) contractants :

- S'assurer de la conformité des prestations.
- Adapter aux besoins les consignes d'application, voire les moyens de sécurité.
- Proposer toute amélioration.

❷ L'information sur le déroulement courant du service et des événements.

Le CCA a également la possibilité de faire le point avec le titulaire chaque fois que l'un des contractants le juge nécessaire.

### **6.3. Confidentialité et discrétion professionnelle**

Le titulaire s'engage à observer et à faire observer à son personnel, la plus stricte confidentialité sur toute information relative au pouvoir adjudicateur.

Le titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion au cours de l'exécution du présent marché.

## **ARTICLE 7 : FORME DU MARCHÉ**

Conformément aux articles L2124-2, R2124-2 1°, R.2161-3 2° et R.2161-5 du Code de la commande publique, le marché est passé en appel d'offres ouvert.

Conformément aux articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, le marché est conclu en accord-cadre à bons de commande.

L'accord-cadre à bons de commande est attribué à un (1) titulaire et s'exécute au fur et à mesure des commandes du pouvoir adjudicateur avec l'émission de bons de commande sur présentation de devis mensuels établis sur la base des prestations énoncées au présent CCP.

## **ARTICLE 8 : ALLOTISSEMENT**

Aucun allotissement des prestations du titulaire n'est prévu.

## **ARTICLE 9 : EXÉCUTION DES PRESTATIONS DU MARCHÉ**

### **9.1. Durée d'exécution**

L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période initiale d'un (1) an.

Il est reconductible trois (3) fois tacitement par période d'un (1) an dans les mêmes termes.

La reconduction est considérée comme acceptée dès qu'aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur en respectant un préavis de deux (2) mois avant la fin de la période annuelle de validité du marché.

### **9.2. Délai d'exécution**

À la notification du marché au titulaire, l'exécution des prestations débute aux conditions énoncées au présent CCP et arrêtées à l'Acte d'engagement (ATTRI).

## **ARTICLE 10 : PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ**

Les pièces contractuelles du présent marché énumérées ci-après par ordre de priorité décroissant, sont les suivantes :

- L'Acte d'engagement (ATTRI) et son annexe financier le Bordereau des prix unitaires (BPU).
- Le présent Cahier des clauses particulières (CCP).
- Le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.
- Le Mémoire technique du titulaire qui précise et complète les documents listés ci-dessus sans les contredire.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces contractuelles, ces pièces prévalent dans l'ordre énuméré ci-dessus. Les originaux des documents énumérés ci-dessus, qui seuls font foi, sont conservés aux archives de la Direction administrative et financière – Achat public.

## **ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITÉ - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Aux conditions du CCAG-FCS, l'obligation de confidentialité et la protection des données à caractère personnel sont imposées au titulaire, à son représentant et aux tiers travaillant pour son compte.

Le titulaire s'engage à observer et à faire observer à son ou ses représentant(s) et aux tiers travaillant pour son compte la plus stricte confidentialité sur toutes informations, documents ou éléments relatifs au pouvoir adjudicateur au cours et à la suite de l'exécution du présent marché.

## **ARTICLE 12 : OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES**

### **12.1. Suivi des prestations**

Aux conditions du CCAG-FCS, le CCA désigne un correspondant chargé de suivre la bonne exécution du marché et de répondre à toute question d'ordre technique et organisationnelle. Il relaie également toute question administrative ou juridique qui pourrait se poser au cours de l'exécution du marché.

De même, le titulaire fait connaître au CCA son représentant réputé disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire au cours de l'exécution du marché.

### **12.2. Passation des commandes**

Sur présentation du devis correspondant à la commande, le pouvoir adjudicateur notifie au titulaire de l'accord-cadre par émission de bons de commande de l'exécution des prestations établies au présent CCP.

Les mentions obligatoires devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire,
- la date et le numéro du marché,
- la date et le numéro du bon de commande,
- la nature et la description des prestations à réaliser,
- les modalités particulières d'exécution,
- le montant du bon de commande.

Seuls les bons de commande signés par le pouvoir Adjudicateur ou la personne ayant reçu délégation à cet effet, pourront être honorés par le titulaire.

## **ARTICLE 13 : PRIX DU MARCHÉ**

### **13.1. Montant du marché**

L'accord-cadre est conclu sans montant annuel minimum et avec un montant maximum de deux cent mille euros hors taxe annuel (200 000 € HT) soit sur la durée totale du marché, toutes périodes de reconductions comprises, un montant maximum fixé à huit cent mille euros hors taxe (800 000 € HT).

### **13.2. Forme des prix**

Les prix sont réputés fermes.

Les prestations du marché sont réglées par application des prix unitaires stipulés au Bordereau des prix unitaires (BPU) du titulaire annexé à l'Acte d'engagement.

### **13.3. Contenu des prix**

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres résultant obligatoirement des prestations détaillées au présent CCP.

### **13.4. Établissement du prix**

Le titulaire garantit que ses prix n'excèdent pas ceux qu'il applique à l'ensemble de sa clientèle. Les prix du marché présentés par le titulaire sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de remise des offres, ce mois est appelé « mois zéro ».

### **13.5. Évolution des prix**

Les prix sont révisés à la date d'anniversaire du marché par application à chaque prix unitaire du BPU avec la formule énoncée ci-après :

$$P = P_0 \times [0,15 + 0,85 \times (ICHTrev-TS/ICHT-TS-n)]$$

Dans les dispositions suivantes :

P = prix révisé HT

P<sub>0</sub> = prix initial HT

ICHTrev-TS = indice du coût horaire du travail révisé tous salariés du mois de l'année de révision

ICHT-TS-n = indice du coût horaire du travail révisé tous salariés du mois zéro

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

Le titulaire s'engage à faire parvenir au pouvoir adjudicateur ses nouveaux tarifs avec un minimum de préavis de quinze (15) jours ouvrés avant la date prévue pour l'application de la révision annuelle.

### **13.6. Variantes**

Aucune variante n'est autorisée

### **13.7. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

Pour toutes dépenses liées à l'exécution et à la facturation des prestations énoncées au CCP, les prix doivent inclure les taxes spécifiques à la Martinique.

## **ARTICLE 14 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

### **14.1. Dispositions générales**

Le mode de règlement est le virement bancaire.

À l'issue du service fait, attesté par le pouvoir adjudicateur ou la personne ayant reçu délégation à cet effet, le paiement des sommes dues est effectué sur présentation de factures établies par le titulaire et conforme aux bons de commande du présent marché.

Les sommes dues au titulaire sont payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures.

En cas de retard de paiement, le taux des intérêts moratoires et le montant de l'indemnité forfaitaire de recouvrement sont fixés en application de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et du décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

La majoration appliquée, est celle en vigueur au moment de la réception de la facture par le pouvoir adjudicateur.

Le comptable assignataire des paiements : **Paierie Territoriale de la Martinique**, sis Route de Cluny Schœlcher, 97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX - Téléphone : 0596 59 55 99

### **14.2. Présentation des demandes de paiement**

Les factures afférentes au paiement sont établies en original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du titulaire,
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers,
- Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET,
- Le numéro du compte bancaire ou postal,
- Le numéro du contrat,
- Le numéro du bon de commande,
- La désignation de l'organisme débiteur : **Campus Caraïbéen des Arts (CCA)**, Rue des Artistes, Ermitage 97200 FORT-DE-FRANCE



- La date d'exécution des prestations,
- Le montant des prestations admises, établi conformément au détail des prix unitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections,
- Les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération,
- Tous rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du contrat et directement liés à l'marché,
- Le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées (incluant, le cas échéant le montant de la TVA des travaux exécutés par le ou les sous-traitants),
- La date de facturation,
- En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique.

En cas d'absence de ces mentions, les factures sont retournées au titulaire.

Conformément au décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016, les factures sont à déposer obligatoirement au format électronique sur la plateforme **CHORUS PRO**, en identifiant le N° SIRET du CCA : **200 022 127 00019**

Le relevé d'identité bancaire (RIB) correspondant au paiement est à joindre obligatoirement à votre envoi ; les informations y figurant doivent être identiques à celles mentionnées sur la facture.

### **14.3. Échéancier des paiements**

L'accord-cadre fait l'objet d'un paiement avec facturation sur service fait. Le titulaire présentera les factures correspondantes aux prestations réalisées conformément aux bons de commande préalables.

### **14.4. Paiement des cotraitants**

Aux conditions de l'article 12.1 du CCAG-FCS, en cas de groupement conjoint ou solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement ; sauf si le titulaire prévoit une répartition des paiements entre les membres du groupement et indique les modalités de cette répartition qui seront annexées au présent CCP.

### **14.5. Paiement des sous-traitants**

Aux conditions de l'article 12.2 du CCAG-FCS, en cas de sous-traitance approuvé par le pouvoir adjudicateur, le titulaire doit déclarer que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct pour les prestations exécutées d'un montant égal ou supérieur à 600 euros TTC.

### **14.6. Avances**

Aucune avance n'est prévue pour ce marché.

## **ARTICLE 15 : ENGAGEMENT DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à fournir des résultats incluant avec les assurances, agréments et habilitations nécessaires ; et à signaler toute évolution de sa situation en la matière.

Il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques, humains et matériels définis dans son offre pour exécuter les prestations qui lui sont confiées avec l'objectif de la recherche du meilleur coût, de la plus grande qualité de service et d'une organisation et gestion performante.

Il s'engage à respecter ses obligations de protection de la main-d'œuvre et des conditions de travail imposées par l'article 6 du CCAG-FCS.

Il s'assure d'avoir de bonnes pratiques et de mener des actions dans le cadre de l'article 7 du CCAG-FCS en matière de protection de l'environnement, de sécurité et de santé des personnes telles que des certifications, des échanges sans papier, des tenues professionnelles écolabel, la qualité des équipements de travail, le respect des contrats de travail, etc.

## **ARTICLE 16 : OBLIGATION DU TITULAIRE**

Le titulaire assure que les principes et modalités de transfert et les obligations qui incombent au titulaire entrant et à l'entreprise sortante seront celles prévues dans l'avenant du 27 janvier 2001 à l'accord du 5 mars 2002 relatif à la reprise du personnel à la Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985.

En fin d'exécution du présent accord-cadre, le titulaire s'engage à transmettre au pouvoir adjudicateur les informations concernant le personnel à reprendre dans un délai de quinze (15 jours).

Par le seul fait d'apposer sa signature au présent CCP, le titulaire reconnaît s'être pleinement rendu compte de la nature exacte des prestations attendues par le pouvoir adjudicateur.

## **ARTICLE 17 : CONTRÔLE D'EXÉCUTION**

Aux conditions du CCAG-FCS, les vérifications des prestations attendues se feront aux conditions du CCAG-FCS.

## **ARTICLE 18 : GARANTIE**

Aux conditions de l'article 33 du CCAG-FCS, en cas d'incident de son fait, le titulaire assure la remise en état ou le remplacement à ses frais du matériel, clé ou tout autre élément mis à sa disposition pour l'exécution des prestations du marché.



## **ARTICLE 19 : ASSURANCES**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, à compter de sa notification et avant tout début d'exécution du marché, le titulaire justifie dans un délai de quinze (15) jours qu'il est titulaire des contrats d'assurances au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

## **ARTICLE 20 : PÉNALITES**

Par dérogation aux stipulations de l'article 14.1 du CCAG-FCS, en cas de constat établi d'un manquement à ses obligations et/ou du non-respect des conditions d'exécution des prestations du présent CCP, des pénalités seront demandées au titulaire. Par manquement constaté, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire évaluée par le pouvoir adjudicateur sur la base d'un montant minimum de cent euros (100 €) et maximum de trois cent cinquante euros (300 €) par jour.

## **ARTICLE 21 : RÉSILIATION DU MARCHÉ**

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4 R2143-3 et R2143-4 du code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail, le marché sera résilié aux torts du titulaire.

## **ARTICLE 22 : DROIT ET LANGUE**

Tous les documents, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## **ARTICLE 23 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'efforceront de régler par voie amiable les différends qui pourraient survenir lors de l'exécution de ce marché.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, et après épuisement des moyens de recours amiables prévus par la réglementation, est seul compétent : **Greffé du Tribunal Administratif de Fort de France**, sis 12 Rue du Citronnier Plateau Fofu CS 17103 97271 SCHÛELCHER CEDEX ☎ : 0596 71 66 67 ✉ : [greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr](mailto:greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr)

## **ARTICLE 24 : DÉROGATIONS**

L'article 20 du présent CCP déroge à l'article 14.1 du CCAG-FCS.

### **Signature et cachet du titulaire :**

À : .....

Le : .....

**Annexe de l'Acte d'engagement (ATTRI)**

Appel d'offres ouvert / Accord-cadre à bons de commande

Identifiant de la consultation : 2021SURVGARDAP01

<b>Dénomination sociale du soumissionnaire :</b>
--

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)****Prestations de surveillance, de gardiennage et de sécurité du site du Campus Caraïbéen des Arts**

Le bordereau des prix unitaires est un document contractuel à renseigner impérativement. Les prix sont réputés être toutes charges afférentes comprises.

Réf.	Désignation	Qté	Prix unitaire en € HT
<b>A = 1 AGENT.E DE PREVENTION ET DE SECURITE 24H/24</b>			
A.1	Tarif heures Jour 6h-21h - Jours ouvrables	1	- €
A.2	Tarif heures Nuit 21h-6h - Jours ouvrables	1	- €
A.3	Tarif heures Jour 6h-21h - Jours ouvrables Congés CCA	1	- €
A.4	Tarif heures Nuit 21h-6h - Jours ouvrables Congés CCA	1	- €
A.5	Tarif heures Jour 6h-21h - Dimanche	1	- €
A.6	Tarif heures Nuit 21h-6h - Dimanche	1	- €
A.7	Tarif heures Jour 6h-21h - Jours Fériés légaux	1	- €
A.8	Tarif heures Nuit 21h-6h - Jours Fériés légaux	1	- €
<b>B = 1 AGENT.E DE PREVENTION ET DE SECURITE SUPPLEMENTAIRE A LA VACATION</b>			
B.1	Tarif heures Jour 6h-21h - Jours ouvrables	1	- €
B.2	Tarif heures Nuit 21h-6h - Jours ouvrables	1	- €
B.3	Tarif heures Jour 6h-21h - Jours ouvrables Congés CCA	1	- €
B.4	Tarif heures Nuit 21h-6h - Jours ouvrables Congés CCA	1	- €
B.5	Tarif heures Jour 6h-21h - Dimanche	1	- €
B.6	Tarif heures Nuit 21h-6h - Dimanche	1	- €
B.7	Tarif heures Jour 6h-21h - Jours Fériés légaux	1	- €
B.8	Tarif heures Nuit 21h-6h - Jours Fériés légaux	1	- €
<b>C = 1 AGENT.E DE SECURITE SUPPLEMENTAIRE AVEC ASSISTANCE CANINE A LA VACATION</b>			
C.1	Tarif heures Jour 6h-21h - Jours ouvrables	1	- €
C.2	Tarif heures Nuit 21h-6h - Jours ouvrables	1	- €
C.3	Tarif heures Jour 6h-21h - Jours ouvrables Congés CCA	1	- €
C.4	Tarif heures Nuit 21h-6h - Jours ouvrables Congés CCA	1	- €
C.5	Tarif heures Jour 6h-21h - Dimanche	1	- €
C.6	Tarif heures Nuit 21h-6h - Dimanche	1	- €
C.7	Tarif heures Jour 6h-21h - Jours Fériés légaux	1	- €
C.8	Tarif heures Nuit 21h-6h - Jours Fériés légaux	1	- €

**N.B. :** Jours ouvrables : Du lundi au samedi hors jours fériésDimanche : Hors jours fériésCongés CCA : Jours de fermetures de l'établissement fixés par arrêté du CCA chaque année universitaire

À :

**Signature et cachet du titulaire**

Le :

Nom :

Qualité :